



SANTÉ AU TRAVAIL D'AUNIS



GRIPPE A H1N1

METHODES, MOYENS DE PROTECTION ET D'INFORMATION DES PERSONNELS EN CAS DE PANDEMIE GRIPPALE

I – MESURES DE PROTECTION

1 – Données préalables sur la transmission du virus

La transmission se fait par :

- Voie aérienne : postillons émis en parlant, éternuements, toux, salive. Distance de sécurité plausible d'environ 2 m.
- Transmission cutanée :
 - o directe / contact rapproché avec personne,
 - o ou indirecte (poignées de portes, objets).

Dans l'hypothèse d'une transmission homme/homme, il est probable qu'une personne infectée soit contagieuse dès la veille de l'apparition des signes apparents de la maladie.

L'incubation est au plus de 7 jours.

2 – Application des mesures d'hygiène

2.1 – Tout salarié doit se munir de mouchoirs en papier

→ Pour ne pas être pris au dépourvu à l'apparition d'une toux avec expectoration

2.2 – Supprimer tous contacts physiques entre les salariés

- Suppression formelle de tout contact physique entre salariés (POIGNEES DE MAIN, BISOUS, ETC...),
- Suppression de toute approche entre deux salariés (A MOINS DE DEUX METRES),
- Limitation en conséquence de toute réunion physique, à remplacer par audioconférence de préférence ou visioconférence (la visioconférence peut présenter le risque d'une infection par le matériel si celui-ci et le local n'ont pas été préalablement correctement nettoyés).
- Privilégier les communications par téléphone ou mails.
- Limiter voire supprimer les rassemblements, fermeture possible des cafétérias ...

2.3 – Limiter et prévenir les contacts indirects

Limiter :

- les déplacements des salariés hors de leurs bureaux,
- le contact avec tout objet hors de son bureau, le prêt d'objets (stylo, téléphone, casque...)
- les copies et impressions au strict minimum indispensable.
- prévoir un stock de fournitures

Prévenir :

- Transmettre les documents par mails ou fax chaque fois que cela est possible,
- **AERER REGULIEREMENT LES LOCAUX.**
- **NETTOYER les SURFACES de CONTACT** (poignées de porte, chasses d'eau, meubles... à l'eau chaude et au savon ou avec des produits désinfectants).

2.4 – Equipements de protection individuelle

2.4.1 - Masques

MASQUES ANTI-PROJECTION → protection de l'entourage du porteur (personnes et objets) contre les risques de projection de gouttelettes par le porteur (mais ne protègent pas des particules fines en suspension),

MASQUES RESPIRATOIRES FFP2 → masques filtrants protégeant contre le risque d'inhalation de gouttelettes et contre l'inhalation de fines particules en suspension dans l'air pouvant contenir des agents infectieux,

⇒ Pour être conforme, chaque appareil de protection respiratoire doit avoir le marquage CE, la référence de la norme, la classe de protection ainsi que le numéro de l'organisme chargé de garantir la fabrication.

⇒ « EN 149 » est la norme européenne retenue pour les appareils de protection respiratoires non réutilisables donc jetables,

⇒ Un masque enlevé ne peut pas être réutilisé, l'utilisateur risquant de se contaminer lors de la manipulation,

⇒ Le masque doit être jeté après chaque utilisation,

⇒ La durée de protection varie selon leur conception entre 3 et 8 heures

CONSIGNES D'UTILISATION

- Ajuster les masques : dépliage complet, liens bien serrés ou élastiques bien en place, pincez ajusté.
- Une fois en place, ne pas manipuler le masque car il existe un risque de détérioration de celui-ci et de CONTAMINATION des mains.
- Se LAVER LES MAINS AVANT la mise en place et APRES avoir enlevé le masque.
- ELIMINER le masque utilisé. Le placer dans deux sacs plastiques étanches (éviter la présence d'air). Le double emballage est choisi pour préserver le contenu du premier sac en cas de déchirure du sac extérieur lors de la collecte, sacs fermés hermétiquement par un lien permettant ainsi d'utiliser la poubelle « ordures ménagères ».

2.4.2 Autres équipements à mettre à disposition

- Gants s'il y a manipulation d'objets potentiellement souillés (monnaie, carte bancaire...) – ceci ne doit pas empêcher le lavage répété des mains.
- Dans certains cas, lunettes et vêtements de protection (sur-blouses) peuvent être nécessaires, (ceci dans le secteur médico-social en particulier – mais aussi pour les salariés du service entretien des entreprises.)

2.5 – Consignes sur les mesures d'hygiène à afficher et diffuser à tous les salariés

LAVAGE FREQUENT DES MAINS (eau chaude + savon),

SAVON LIQUIDE PAR DISTRIBUTEUR DANS CHAQUE TOILETTE (à approvisionner en permanence)

ESSUIE MAINS PAPIER DISPONIBLE DANS CHAQUE TOILETTE (à approvisionner en permanence)

* produit désinfectant à passer avant et après chaque utilisation des toilettes,

* poubelles à couvercle commandée au pied dans les toilettes, équipées en interne de sacs plastiques refermables, pour y déposer notamment les masques, gants, etc... usagés,

* solution hydro alcoolique pour désinfection rapide à mettre à disposition

*ARRET POSSIBLE DE L'UTILISATION DES CLIMATISATIONS SELON CONTEXTE

II – TEMPS NON PROFESSIONNELS

Attirer l'attention des salariés dont la présence permanente, partielle ou ponctuelle est requise (ainsi que plus généralement de l'ensemble des salariés) sur la mise en œuvre de mesures similaires dans son propre domicile et lors de ses déplacements privés afin de protéger sa santé, celle de sa famille et celle de ses collègues.

III – INTERVENTION DU PERSONNEL D'ENTRETIEN

Modifier temporairement l'activité pour :

- Diminuer la fréquence de nettoyage des bureaux des salariés dispensés de venue sur les lieux de travail,
- Accroître la fréquence de nettoyage des bureaux des salariés amenés à être présents quotidiennement ou épisodiquement,
- Accroître la fréquence de nettoyage des parties communes accessibles aux salariés présents,
- Faire un point quotidien sur les locaux à nettoyer en fonction des événements de la journée.

► S'assurer de la nature et de l'efficacité des produits utilisés. Conseillé : **EAU CHAUDE ET SAVON OU PRODUITS DESINFECTANTS.**

► Maintenir en permanence l'approvisionnement en produit de nettoyage / désinfection

► S'assurer du niveau d'équipement en protections des salariés du service de nettoyage (plan de prévention).

IV – CONDUITE A TENIR SI UN CAS SE DECLARE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

- Information par téléphone du DRH ou du responsable d'entreprise
- Isoler la personne dans son bureau,
- S'occuper de l'évacuation du salarié (avec masque anti-projections pour le salarié atteint et masque, pour l'entourage immédiat, anti-projection ou au mieux FFP2),
- Aérer fortement la pièce après le départ du salarié.
- Faire effectuer ensuite le nettoyage et la désinfection du bureau par le personnel de nettoyage équipé pour ce faire (gants, masque – au mieux FFP2, surblouse)

V – FORMATION – INFORMATION DES SALARIÉS

- Avant le déclenchement de la phase critique de la pandémie, **REUNIONS D'INFORMATION GENERALE DU PERSONNEL** :
 - o sur la mise en place du plan de continuité
 - o sur les conduites à tenir de manière générale face à la pandémie
 - o sur les conduites spécifiques nécessaires au lieu, à la nature du travail effectué et sur le port de masques
- Diffusion des consignes
- Vérification périodique du respect des consignes sur le lieu de travail.

VI – IDENTIFICATION DES PERSONNELS LES PLUS EXPOSES DANS LES ENTREPRISES (Tous secteurs confondus)

- Accueil du public et postes en lien direct avec le public.

VII – COMPLEMENTS D'INFORMATION

S'informer régulièrement sur le site :

www.pandemie-grippale.gouv.fr

Vous pouvez également contacter votre Médecin du Travail : toutes les coordonnées sur

www.santetravail17.com